ARRÊTÉ n° 2025/02/0244

Objet : Objet : Déplacement du marché hebdomadaire du samedi 8 février 2025.

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'urbanisme
aménagement transition écologique
D-2501-000428

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2, L2213-2 et L2224-18,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8,

VU le nouveau Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU le Code Pénal dans ses articles L321-7, R321-1 et R321-9,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal n°2012/04/300 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU l'arrêté municipal n°2016/03/196 du 21 mars 2016 réglementant les marchés d'approvisionnement de plein air de Vauvert,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement du marché hebdomadaire dans la commune le samedi 8 février 2025, à l'occasion de l'organisation de la course cycliste de l'étoile de Béssèges,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de de la course cycliste de l'étoile de Béssèges, il est nécessaire d'étendre le marché hebdomadaire du samedi 8 février 2025 selon le plan *annexé* au présent arrêté.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2016/03/196 du 21 mars 2016 est modifié. Le samedi 8 février 2025, à l'occasion de l'extension du marché hebdomadaire, les exposants occuperont, à partir de 5 h, les rues suivantes :

- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue de la République à la rue des Casernes
- Rue Broussan de la rue des capitaines à la rue Voltaire
- Place de la libération et du 8 mai 1945
- Rue François Boissier de la rue des capitaines à la place de la libération et du 8 mai 1945

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi ***8 février 2025*** de 5 h à 15 h :

- Rue des Casernes, de la rue Courte à la rue des Capitaines
- Rue Broussan, de la rue des capitaines à la rue Voltaire
- Rue des Capitaines, de la rue de la République à la rue Mercat Viel
- Rue François Boissier de la rue des Capitaines à la place de la libération et du 8 mai 1945
- Place de la libération et du 8 mai 1945

Article 4 : L'emplacement occupé par les forains devra permettre la libre circulation des moyens de secours d'une largeur minimum de 3 mètres :

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place par les services techniques de la ville.

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016/03/196 du 21 mars 2016 restent inchangées.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Fait à Vauvert, le 07 FEV. 2025

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux commerces de proximité, halles et marchés, animations commerciales,

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le…*
- *sa notification le…*
- *sa publication le…* 07 FEV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du …

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe :

Déplacement du marché du 8 février 2025

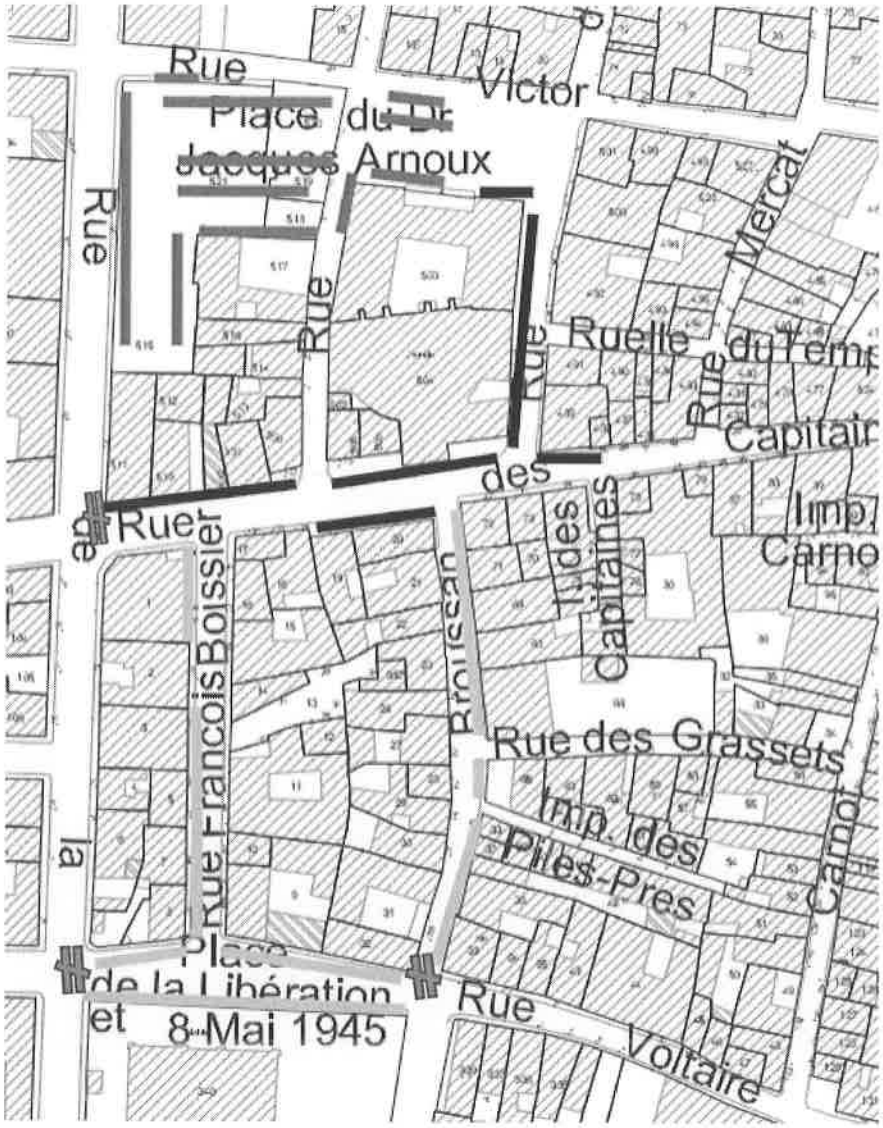

DEPLACEMENT DU MARCHE PERIMETRE CONSERVE PERIMETRE SUPPRIME

BARRIERRES :